

Monsieur,

S. A. me commande<sup>ce mot</sup> a V. S. de sçavoir  
qu'elle vueille se rememorer et considerer  
le contenu de l'Acte cy joint, concernant la  
disposition des Comptes et Berges et Berges  
laissés par Messieurs de Frise a S. A.  
de glorieuse memoire. L'intention est  
que V. S. veulue pour la main de loin  
a ce que semblable execution soit defree  
a S. A. qui se trouve avantagee de cette  
consideration, qu'elle a la souverainete du  
Gouvernement de cette Province, que  
Monsieur le Prince son Pere n'est jamais.

qui  
1 April 1647

V. S. est supplie d'adjouter a cet Arrement  
et les autres qu'elle jugera convenir, pour  
prevenir les breuilleries qui pourroient naistre  
de ce fait, comme deja il en a paru quelques  
commencemens. J'attendois que V. S. me  
faisse l'honneur de m'imprimer de ce que  
j'aurois a rapporter au Conseil, et celui de  
me enire a tousiours et sans interuue,

Monsieur,

Ala Haye le 1. d'Avril

De V. S.  
tri.umble et tri. obissance  
serviteur  
Eijgers